

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

AMENDEMENT

N° CS313

présenté par
Mme Bonnivard, Mme de Maistre, M. Hetzel, Mme Gruet et Mme Fruchon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--